

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC (Corrèze),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 09 septembre 2025 déposée par Monsieur Richard DELCHET de l'entreprise SPIE pour des travaux de réalisation des enrobés au lotissement du Vignal, Rue du 11 novembre 1918, pour le compte de TERRITOIRE 19,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules au lotissement du Vignal, Rue du 11 novembre 1918,
du mercredi 17 septembre 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00,

ARRÊTE :

Article 1er :

Du mercredi 17 septembre 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 26 septembre 2025 à 18h00, la route sera barrée et la circulation sera interdite sauf pour les riverains à partir du 11 Rue du 11 novembre 1918 jusqu'à l'aire de retournement au droit du 21 Rue du 11 novembre 1918.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 :

La signalisation temporaire réglementaire du chantier est à la charge de l'entreprise.

Elle devra se conformer aux prescriptions définies par l'instruction interministériel sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur aux extrémités du chantier.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Richard DELCHET, Entreprise SPIE,

Monsieur le Chef du Centre Technique Municipal,

Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ALLASSAC, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

